

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Rentes et capitaux versés en cas de décès d'un salarié du secteur privé

Le décès d'un salarié peut ouvrir droit, pour ses ayants droit, à un capital ou une rente.

Capital décès

[Décès d'un salarié du privé](#)

Rentes

[Allocation veuvage](#)

[Décès lié à un accident du travail](#)

[Décès lié à une maladie professionnelle](#)

Comment faire si...

[Un proche est décédé](#)

Services en ligne

- [Demande d'allocation de veuvage auprès de la Cnav](#)
Formulaire
- [Demande d'allocation veuvage auprès de la MSA](#)
Formulaire
- [Demande de capital décès – Régime général de la Sécurité sociale](#)
Formulaire

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00